MAIRIE DE BRENNILIS LE BOURG 29690 BRENNILIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille onze, le 22 mars à 9 h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita

Daniel, Jean Faillard, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absents, excusés : Jérôme Cochennec procuration à Anita Daniel, Carole le Boulanger, procuration à

Berc'hed Troadec

Convocation: 8 mars 2011

Secrétaire de séance: Marcel Gérardin

Objet: Logements municipaux – Fixation des loyers

Lors de leur réunion conjointe du 5 février 2010 la Commission du Patrimoine et la Commission Logement ont relevé que dans une logique d'amortissement du coût des travaux le montant des loyers applicables après finalisation des travaux sur les logements communaux au dessus de l'école dépendait de trois paramètres, la surface habitable, la durée d'amortissement et le taux d'intérêt. Différents calculs d'équilibre ont été examinés par les Commissions pour le prix du loyer par mètre carré.

Par 7 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir la variante correspondant à un taux d'intérêt de 1.5% (comparable à la variation récente de l'indice des prix à la construction) et à une période d'amortissement de 17 ans et demi, soit un loyer indexable sans les charges de 4 € 73 du mètre carré. Le montant initial de la location, pour une entrée dans les lieux au 1er avril 2011, se situera à 284 € pour le logement RDC, sud (60 mètres carrés), 312 € pour le logement 1er étage, sud (66 mètres carrés), 270 € pour le logement entrée nord à gauche (57 mètres carrés), et 246 € pour le logement entrée nord à droite (52 mètres carrés).
- précise que ces loyers incluent la jouissance d'un box par logement. Ils seront révisables selon la réglementation en vigueur pour les baux locatifs (indexation sur l'indice du coût de la construction). Les charges (eau, électricité, ordures ménagères) ne sont pas incluses dans le loyer. Les locations feront l'objet d'un bail formel et de l'établissement d'un état des lieux conformément à la réglementation en vigueur.
- demande au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre. Le Maire, Jean-Victor GRUAT